



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

**ARRETE N° 1999 /DS V du 15 OCT. 2009**

**Liste des personnes habilitées à dispenser la formation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie et aux propriétaires de chiens dangereux**

**Le préfet de la région Guyane  
Préfet du département de la Guyane  
Chevalier de la Légion D'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2008-582 du 20 Juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et les textes pris en application

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles 211-1 à 211-28 du Code Rural,

Vu le décret n° 2009-376 du 1<sup>er</sup> avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

**Vu** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation préfectorale et à l'institution préfectorale dans ces départements,

**Vu** les décrets n° 82-389 et 82-390 du 10 mai 1982, modifiés, relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes,

**Vu** le décret du 5 février 2009 portant nomination de Monsieur Daniel FERREY, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les personnes figurant sur la liste suivante sont habilitées à dispenser la formation d'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de première ou de deuxième catégorie prévue par l'article L211-13-1 du Code Rural et aux propriétaires de chiens dangereux prévue par l'article L211-11 du Code Rural :

<u>Identité</u>	<u>Adresse Professionnelle</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Adresse de délivrance de la formation</u>
<b>Noëlle-Line POUIVE</b>	Service des douanes Chemin Vérin, route de Montabo 97300 Cayenne	0694 91 74 19	Qualification de maître chien	Gendarmerie nationale de la madeleine, 1296, route de la madeleine 97300 Cayenne
<b>Jocelyn TJUAN SIN</b>	15, lotissement cotonnière Ouest 97 351 Matoury	0594 35 13 15	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant</li> <li>▪ Entraîneur de club</li> <li>▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury</li> <li>▪ A domicile chez les particuliers</li> </ul>
<b>Abdoulaye KEITA</b>	15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury	0694 91 69 04	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant</li> <li>▪ Entraîneur de club</li> <li>▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)</li> <li>▪ Attestation de stage d'obéissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury</li> <li>▪ A domicile chez les particuliers</li> </ul>
<b>Lucien LABBE</b>	15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury	0694 26 94 67	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant</li> <li>▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury</li> <li>▪ A domicile chez les particuliers</li> </ul>

<u>Identité</u>	<u>Adresse Professionnelle</u>	<u>Coordonnées téléphoniques</u>	<u>Diplômes</u>	<u>Adresse de délivrance de la formation</u>
<b>Yvan YECK PANG</b>	15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury	0694 22 31 81	Entraîneur de club	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Club Canin de Matoury, 15, lotissement cotonnière Ouest 97351 Matoury</li> <li>▪ A domicile chez les particuliers</li> </ul>
<b>Jean-Claude BHAGOOA</b>	642, allée crique Austerlitz la chaumière 97351 Matoury	0694 45 76 60	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant</li> <li>▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)</li> </ul>	Club canin les crocs dynamiques à Matoury, route de la Matourienne, 97351 Matoury
<b>Sylvain AFRIC</b>	6, rue de Rémire 97300 Cayenne	0694 45 82 08	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant</li> <li>▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)</li> </ul>	Club canin les crocs dynamiques à Matoury, route de la Matourienne, 97351 Matoury
<b>Marie-Louise BHAGOOA</b>	642, allée crique Austerlitz la chaumière 97351 Matoury	0694 45 76 60	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un certificat de capacité pour le dressage au mordant</li> <li>▪ Brevet de moniteur de club (incluant la pratique du mordant)</li> </ul>	Club canin les crocs dynamiques à Matoury, route de la Matourienne, 97351 Matoury

**ARTICLE 2 :** La liste prévue à l'article 1 est disponible sur le site Internet de la préfecture, à la direction des services vétérinaires de la Guyane et dans chaque mairie.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane, les maires des communes concernées, le Colonel commandant la Gendarmerie de Guyane, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le **15 OCT. 2009**

La Préfecture de Guyane,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

**Thierry DEVIMEUX**